

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23411008***Déposé
17-10-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0886453801

Nom(en entier) : **ASTEC EUROPE SPRL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Grand'Place (TOU) 39 bte 13
: 7500 Tournai**Objet de l'acte :**DEMISSIONS, NOMINATIONS, MODIFICATION FORME
JURIDIQUE, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DENOMINATION, CAPITAL, ACTIONS, OBJET

Il résulte d'un acte d'adaptation des statuts de la SPRL « **ASTEC EUROPE** » au Code des Sociétés et Associations, reçu par le Notaire Maxime HANARD, à Tournai, en date du 13 octobre 2023, que l'assemblée générale de ladite société « **ASTEC EUROPE** » a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité des voix :

1. Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et d'adopter la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré, soit DIX-NEUF MILLE EUROS (19.000,00 €), a été converti en un compte de capitaux propres statutairement indisponibles, en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres « apports non appelés ».

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société, de sorte que, désormais, la société sera dénommée « **TURNACUM** ».

Vote :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. QUATRIÈME RÉSOLUTION

En application de l'article 5:101 du Code des Sociétés et des Associations, l'assemblée générale décide de modifier l'objet de la société, moyennant le respect des règles prescrites à peine de nullité

de la décision de la présente assemblée générale aux termes de cette disposition légale.

Le Président du bureau de l'assemblée déclare que le rapport spécial de l'organe d'administration justifiant en détail la modification proposée conformément à l'article 5:101 du Code des sociétés et des associations, daté du 20 septembre 2023, a été mis à disposition des actionnaires.

Le présent rapport est déposé à l'instant entre les mains du notaire Maxime HANARD, soussigné, pour être conservé dans le dossier de la société.

Il est proposé d'adopter le nouvel objet suivant :

« La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

- la fabrication, la vente, en gros et en détail, importation et exportation pour compte propre ou pour compte de tiers, de produits pharmaceutiques, phytopharmaceutiques vétérinaires, engrais, alimentation humaine et animale, semences, plants et bulbes, substances biologiques ou de synthèse incluant ou non des applications biotechnologiques et nanotechnologiques ;*
- la recherche, l'étude et la mise au point de procédés de synthèse et de formulations de produits pharmaceutiques et phytopharmaceutiques, oligo-éléments et nutriments ;*
- La synthèse et la formulation de produits pharmaceutiques vétérinaires phytopharmaceutiques, et oligo-éléments, l'étude de leur efficacité ;*
- L'étude et la production des données attestant l'innocuité à l'égard de la santé humaine et animale et à l'égard de l'environnement de spécialités pharmaceutiques, vétérinaires, phytopharmaceutiques et oligo-éléments ;*
- L'analyse et le contrôle de la qualité des substances actives et des formulations ;*
- La recherche et le développement de formulations de produits commerciaux avec les objectifs suivants : optimiser l'activité biologique ; la biodégradabilité, délivrance ciblée de la substance active ; dissémination contrôlée ; formulations spécifiques pour marchés « orphelins » ; développer des formulations ULV, adapter pour des applications biotechnologiques: réduire la dose de substance active; augmenter la persistance sur la cible, la stabilité à long terme; la sécurité de l'utilisateur et la facilité d'emploi, améliorer le transport et le traitement ; améliorer le processus de fabrication et la sécurité industrielle; réduire les déchets et les effluents et toutes ; améliorations de l'efficacité et ou une réduction de l'impact toxicologique ou ecotoxicologique ;*
- La gestion des contraintes en matière d'emballage, de conditionnement, de transport et de stockage, de substances actives, co-formulants et produits commerciaux ;*
- ECONOMIE DEMATERIALISEE – Offre de services et biens liés à la digitalisation de certains secteurs de l'économie pour inclure, notamment, mais non limitativement :
Offre de l'application dans l'entreprise du Cloud computing, de la gestion des réseaux et de l'intelligence artificielle dans l'objectif de transformer l'organisation en un opérateur économique prospectif, innovant, plus performant et durable.*

Aide à la prise de décision stratégique éclairée en vue d'augmenter les performances de l'entreprise en intégrant les éclairages clés issus de l'IA sur la gestion et le leadership dans son fonctionnement. Évaluation de la pertinence et élaboration d'une feuille de route au profit d'un opérateur économique en vue d'obtenir un avantage stratégique par l'utilisation du Cloud computing avec la gestion de réseaux et la mise en pratique de l'intelligence artificielle.

L'exploitation ou la fourniture d'unités centrales de traitement [processeurs] ; logiciel; appareils et instruments électriques et électroniques, tous pour le traitement, l'enregistrement, le stockage, la transmission, la récupération ou la réception de données; appareils et instruments pour l'enregistrement, la transmission, l'amplification ou la reproduction du son, des images, des informations ou des données codées; serveurs de communication ; matériel informatique.

La création ou l'exploitation de logiciels et de réseaux dans le cadre notamment des services impliquant la gestion, l'exploitation, l'organisation et l'administration commerciale d'une entreprise commerciale ou industrielle ainsi que les services de publicité, de marketing et de promotion.

La diffusion d'annonces; collecte de données dans un fichier central ; services de gestion de fichiers regroupant des noms de domaine; systématisation des données dans un fichier central ; publicité en ligne sur un réseau informatique; organisation de salons professionnels et d'expositions faisant la promotion de formations liées à l'informatique dans le cloud; distribution de matériel publicitaire, promotionnel et marketing; organisation et conduite d'événements promotionnels; offre d'un marché en ligne pour les acheteurs et les vendeurs de produits et de services.

Les services de paiement électronique; transferts financiers et services de transactions et de paiement.

Les services qui permettent à un tiers au moins de communiquer avec un autre ainsi que les services de diffusion et de transmission de données. Télécommunications ; informations en matière de télécommunication; services d'échange de données électroniques; transmission de fichiers numériques et de courriels; transmission assistée par ordinateur de messages et d'images, fourniture

d'accès à des sites en ligne, bases de données, electronic bulletin boards, forums en ligne, répertoires, programmes audio et vidéo; services de consultation, d'information et de consultation en matière de télécommunications; offre de forums en ligne; services de télécommunication, notamment services de téléphonie et de messagerie vocale et services de téléconférence et de vidéoconférence, communications par réseaux à fibres optiques; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux.

Les services d'éducation ou de formation sous toutes leurs formes, les services dont le but essentiel est le divertissement, l'amusement ou la récréation d'individus ainsi que les services de présentation au public d'oeuvres d'art plastique ou de littérature à buts culturels ou éducatifs.

Les services rendus par des personnes en rapport avec les aspects théoriques ou pratiques de domaines complexes d'activités, par exemple : les services de laboratoires scientifiques, l'ingénierie, la programmation informatique, les services d'architecture ou l'architecture d'intérieur.

Conception et développement d'ordinateurs; conception et développement de logiciels; programmation pour ordinateurs; consultation en technologie de l'information (TI); installation, maintenance, mise à jour et mise à niveau de logiciels; création et maintenance de sites Web pour des tiers; maintenance du site; installation, maintenance et mise à jour de logiciels de bases de données; conception et analyse de systèmes informatiques; services de chiffrement de données; réalisation d'études de projets techniques; mise à disposition d'informations liées à la conception et au développement d'ordinateurs et de logiciels; analyse de systèmes informatiques; services de conseil en technologies de l'information; mise à disposition d'informations en matière de programmation informatique; mise à disposition d'informations techniques dans le domaine du développement de logiciels; mise à disposition, à usage temporaire, d'outils de développement en ligne de logiciels non téléchargeables; mise à disposition d'outils de développement de logiciels non téléchargeables et API (interfaces de programmation d'applications) pour développeurs via des sites Web; numérisation de documents; logiciel en tant que service (SaaS); services d'hébergement et logiciels en tant que services et location de logiciels; Cloud computing; développement de plateformes informatiques; plate-forme informatique en tant que service [PaaS]; location de serveurs Web; location et crédit-bail d'ordinateurs et de logiciels; mise à disposition de moteurs de recherche Internet; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers; conception de systèmes informatiques pour l'enregistrement, la surveillance et le renouvellement de noms de domaine; conception de logiciels pour l'enregistrement, la surveillance et le renouvellement de noms de domaine; hébergement de serveurs; hébergement de sites Web; hébergement de données; stockage électronique de données; sauvegarde de données hors site; services de sécurité pour réseaux informatiques, accès informatiques et transactions informatisées; surveillance de systèmes informatiques pour la détection d'accès non autorisés ou de violations de la protection des données; surveillance de systèmes informatiques pour détecter les pannes; surveillance électronique d'informations d'identification personnelle pour la détection d'usurpation d'identité via Internet; surveillance électronique de transactions par carte de crédit pour la détection de fraudes via Internet; télésurveillance de systèmes informatiques; services de protection contre les virus informatiques. Plus généralement, dans un contexte dématérialisé, les services de sécurité ainsi que certains services personnels et sociaux rendus par des tiers pour répondre aux besoins des particuliers.

- la protection des routes d'innovation, la prise de tous brevets, les demandes d'autorisation de mise sur le marché communautaire et à l'exportation relatives à toute activité dans le cadre du présent objet ;

- Le service de conseil, le service de documentation scientifique et technique, le service de traduction relatifs à toute activité dans le cadre du présent objet ;

- Le service de conseil en gestion d'entreprise, développement de produits et procédés relatifs à toute activité dans le cadre du présent objet ;

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, Industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapprochant directement ou indirectement à son objet ; La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. »

Vote :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. cinquième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'abroger les anciens statuts, d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :
STATUTS

Titre I. Forme légale – Dénomination – Siège – Objet – Durée

Article 1 : Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.
Elle est dénommée « **TURNACUM** ».

Article 2 : Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

Article 3 : Objet

La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

- la fabrication, la vente, en gros et en détail, importation et exportation pour compte propre ou pour compte de tiers, de produits pharmaceutiques, phytopharmaceutiques vétérinaires, engrais, alimentation humaine et animale, semences, plants et bulbes, substances biologiques ou de synthèse incluant ou non des applications biotechnologiques et nanotechnologiques ;
- la recherche, l'étude et la mise au point de procédés de synthèse et de formulations de produits pharmaceutiques et phytopharmaceutiques, oligo-éléments et nutriments ;
- La synthèse et la formulation de produits pharmaceutiques vétérinaires phytopharmaceutiques, et oligo-éléments, l'étude de leur efficacité ;
- L'étude et la production des données attestant l'innocuité à l'égard de la santé humaine et animale et à l'égard de l'environnement de spécialités pharmaceutiques, vétérinaires, phytopharmaceutiques et oligo-éléments ;
- L'analyse et le contrôle de la qualité des substances actives et des formulations ;
- La recherche et le développement de formulations de produits commerciaux avec les objectifs suivants : optimiser l'activité biologique ; la biodégradabilité, délivrance ciblée de la substance active ; dissémination contrôlée ; formulations spécifiques pour marchés « orphelins » ; développer des formulations ULV, adapter pour des applications biotechnologiques: réduire la dose de substance active; augmenter la persistance sur la cible, la stabilité à long terme; la sécurité de l'utilisateur et la facilité d'emploi, améliorer le transport et le traitement ; améliorer le processus de fabrication et la sécurité industrielle; réduire les déchets et les effluents et toutes ; améliorations de l'efficacité et ou une réduction de l'impact toxicologique ou ecotoxicologique ;
- La gestion des contraintes en matière d'emballage, de conditionnement, de transport et de stockage, de substances actives, co-formulants et produits commerciaux ;
- ECONOMIE DEMATERIALISEE – Offre de services et biens liés à la digitalisation de certains secteurs de l'économie pour inclure, notamment, mais non limitativement :
Offre de l'application dans l'entreprise du *Cloud computing*, de la gestion des réseaux et de l'intelligence artificielle dans l'objectif de transformer l'organisation en un opérateur économique prospectif, innovant, plus performant et durable.

Aide à la prise de décision stratégique éclairée en vue d'augmenter les performances de l'entreprise en intégrant les éclairages clés issus de l'IA sur la gestion et le leadership dans son fonctionnement. Évaluation de la pertinence et élaboration d'une feuille de route au profit d'un opérateur économique en vue d'obtenir un avantage stratégique par l'utilisation du *Cloud computing* avec la gestion de réseaux et la mise en pratique de l'intelligence artificielle.

L'exploitation ou la fourniture d'unités centrales de traitement [processeurs] ; logiciel; appareils et instruments électriques et électroniques, tous pour le traitement, l'enregistrement, le stockage, la transmission, la récupération ou la réception de données; appareils et instruments pour l'enregistrement, la transmission, l'amplification ou la reproduction du son, des images, des informations ou des données codées; serveurs de communication ; matériel informatique.

La création ou l'exploitation de logiciels et de réseaux dans le cadre notamment des services impliquant la gestion, l'exploitation, l'organisation et l'administration commerciale d'une entreprise commerciale ou industrielle ainsi que les services de publicité, de marketing et de promotion.

La diffusion d'annonces; collecte de données dans un fichier central ; services de gestion de fichiers regroupant des noms de domaine; systématisation des données dans un fichier central ; publicité en ligne sur un réseau informatique; organisation de salons professionnels et d'expositions faisant la promotion de formations liées à l'informatique dans le cloud; distribution de matériel publicitaire, promotionnel et marketing; organisation et conduite d'événements promotionnels; offre d'un marché

en ligne pour les acheteurs et les vendeurs de produits et de services.

Les services de paiement électronique; transferts financiers et services de transactions et de paiement.

Les services qui permettent à un tiers au moins de communiquer avec un autre ainsi que les services de diffusion et de transmission de données. Télécommunications ; informations en matière de télécommunication; services d'échange de données électroniques; transmission de fichiers numériques et de courriels; transmission assistée par ordinateur de messages et d'images, fourniture d'accès à des sites en ligne, bases de données, *electronic bulletin boards*, forums en ligne, répertoires, programmes audio et vidéo; services de consultation, d'information et de consultation en matière de télécommunications; offre de forums en ligne; services de télécommunication, notamment services de téléphonie et de messagerie vocale et services de téléconférence et de vidéoconférence, communications par réseaux à fibres optiques; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux.

Les services d'éducation ou de formation sous toutes leurs formes, les services dont le but essentiel est le divertissement, l'amusement ou la récréation d'individus ainsi que les services de présentation au public d'oeuvres d'art plastique ou de littérature à buts culturels ou éducatifs.

Les services rendus par des personnes en rapport avec les aspects théoriques ou pratiques de domaines complexes d'activités, par exemple : les services de laboratoires scientifiques, l'ingénierie, la programmation informatique, les services d'architecture ou l'architecture d'intérieur.

Conception et développement d'ordinateurs; conception et développement de logiciels; programmation pour ordinateurs; consultation en technologie de l'information (TI); installation, maintenance, mise à jour et mise à niveau de logiciels; création et maintenance de sites Web pour des tiers; maintenance du site; installation, maintenance et mise à jour de logiciels de bases de données; conception et analyse de systèmes informatiques; services de chiffrement de données; réalisation d'études de projets techniques; mise à disposition d'informations liées à la conception et au développement d'ordinateurs et de logiciels; analyse de systèmes informatiques; services de conseil en technologies de l'information; mise à disposition d'informations en matière de programmation informatique; mise à disposition d'informations techniques dans le domaine du développement de logiciels; mise à disposition, à usage temporaire, d'outils de développement en ligne de logiciels non téléchargeables; mise à disposition d'outils de développement de logiciels non téléchargeables et API (interfaces de programmation d'applications) pour développeurs via des sites Web; numérisation de documents; logiciel en tant que service (SaaS); services d'hébergement et logiciels en tant que services et location de logiciels; *Cloud computing*; développement de plateformes informatiques; plate-forme informatique en tant que service [PaaS] ; location de serveurs Web; location et crédit-bail d'ordinateurs et de logiciels; mise à disposition de moteurs de recherche Internet; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers; conception de systèmes informatiques pour l'enregistrement, la surveillance et le renouvellement de noms de domaine; conception de logiciels pour l'enregistrement, la surveillance et le renouvellement de noms de domaine; hébergement de serveurs; hébergement de sites Web; hébergement de données ; stockage électronique de données; sauvegarde de données hors site ; services de sécurité pour réseaux informatiques, accès informatiques et transactions informatisées; surveillance de systèmes informatiques pour la détection d'accès non autorisés ou de violations de la protection des données; surveillance de systèmes informatiques pour détecter les pannes; surveillance électronique d'informations d'identification personnelle pour la détection d'usurpation d'identité via Internet; surveillance électronique de transactions par carte de crédit pour la détection de fraudes via Internet; télésurveillance de systèmes informatiques; services de protection contre les virus informatiques. Plus généralement, dans un contexte dématérialisé, les services de sécurité ainsi que certains services personnels et sociaux rendus par des tiers pour répondre aux besoins des particuliers.

- la protection des routes d'innovation, la prise de tous brevets, les demandes d'autorisation de mise sur le marché communautaire et à l'exportation relatives à toute activité dans le cadre du présent objet ;

- Le service de conseil, le service de documentation scientifique et technique, le service de traduction relatifs à toute activité dans le cadre du présent objet ;

- Le service de conseil en gestion d'entreprise, développement de produits et procédés relatifs à toute activité dans le cadre du présent objet ;

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, Industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapprochant directement ou indirectement à son objet ;

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Article 4 : Durée

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

La société a une durée illimitée.

Titre II. Capitaux propres et apports

Article 5 : Apports

En rémunération des apports, DIX-NEUF MILLE (19.000) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Article 6 : Appels de fonds

(...)

Article 7 : Apport en numéraire avec émission de nouvelles actions – Droit de préférence

(..)

TITRE III. Titres

Article 8 : Nature des actions

(...)

Article 9 : Cession d'actions

(...)

Article 10 Indivisibilité des titres

Les titres sont indivisibles.

La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Sauf disposition spéciale contraire dans les présents statuts, ou dans le testament ou la convention qui a créé l'usufruit, en cas de démembrement du droit de propriété d'une action en usufruit et nue-propriété, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

En cas de décès de l'actionnaire unique, les droits afférents aux actions sont exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au jour du partage desdites actions ou jusqu'à la délivrance des legs portant sur celles-ci.

TITRE IV. Administration – Contrôle

Article 11 : Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Article 12 : Pouvoirs de l'organe d'administration

(...)

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 13 : Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle.

Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Article 14 : Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer une partie de la gestion journalière qu'il détermine, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, pour la durée qu'il fixe, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Article 15 : Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

TITRE V. Assemblée générale

Article 16 : Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier lundi du mois de juin à 14 heures.

C'est à cette même date que les actionnaires signent pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 17 : Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Article 18 : Séances – Procès-verbaux

§ 1. L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions ou encore, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le président désignera le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

§ 2. Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation.

La liste de présences et les rapports éventuels, les procurations ou les votes par correspondance sont annexés au procès-verbal.

Ceux qui ont participé à l'assemblée générale ou qui y étaient représentés peuvent consulter la liste des présences.

Article 19 : Délibérations

§ 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

§2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

§3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place. Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

§ 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les

procurations le mentionnent expressément.

§ 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

§6. En cas de démembrement du droit de propriété d'une action entre usufruit et nue-propriété, le droit de vote y afférent est exercé par l'usufruitier.

Article 20 : Prorogation

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par l'organe d'administration. Sauf si l'assemblée générale en décide autrement, cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises. La seconde assemblée délibèrera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

TITRE VI. Exercice social – Répartition – Réserves

Article 21 : Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Article 22 : Répartition – Réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

TITRE VII. Dissolution – Liquidation

Article 23 : Dissolution (...)

Article 24 : Liquidateurs (...)

Article 25 : Répartition de l'actif net (...)

TITRE VIII. Dispositions diverses

Article 26 : Election de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, liquidateur ou porteur d'obligations domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de la société.

Article 27 : Compétence judiciaire

Pour tout litige entre la société, ses actionnaires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège, à moins que la société n'y renonce expressément.

Article 28 : Droit commun

Les dispositions du Code des sociétés et des associations auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés sont censées non écrites.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6. sixième résolution

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction des gérants (« administrateurs ») actuels, mentionné ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de leur nomination comme administrateurs délégués non statutaires pour une durée illimitée :

- Monsieur DELAUTREDROUILLON Stéphane, prénommé, ici présent et qui accepte ;
- Monsieur DELAUTREDROUILLON Charles Léo Willy Robert, ici présent et qui accepte ;

Les administrateurs délégués font élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

Leurs mandats sont exercés à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

L'assemblée générale décidera à la prochaine assemblée générale annuelle sur la décharge au gérant démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7. SEPTIEME résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège sera dorénavant la suivante : 7500 Tournai, Grand'Place, 39, boîte 13.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8. HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS

Monsieur LAVENS David, expert-comptable à 7760 Velaines, rue Fauchy, 2 est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités éventuellement requises auprès de l'administration ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Le comparant donne également tous pouvoirs au Notaire Maxime HANARD pour déposer la version des statuts issue du présent acte dans le dossier de la société tenu au greffe du tribunal de l'entreprise compétent ainsi que pour sa publication par extrait à l'annexe au Moniteur belge.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME